

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 janvier 2012

Délibération n° : 3-2012

Objet : Remboursement des frais d'intervention des sociétés de surveillance dans les centres sociaux

Dans le cadre de leur mission de soutien à la vie associative, les centres sociaux peuvent mettre des salles à disposition des associations, notamment le week end et en soirée.

Les centres sociaux de Fontaine d'Ouche et des Bourroches sont équipés de systèmes d'alarme anti-intrusion qui font l'objet de consignes d'utilisation précises auprès de chaque association qui sollicite une salle en dehors des horaires d'ouverture du centre social.

Or il arrive fréquemment que les associations concernées, du fait d'une mauvaise gestion du système d'activation, déclenchent l'alarme ou oublient de la mettre en marche, ce qui provoque l'intervention de la société chargée de la surveillance des lieux ainsi que la facturation de cette intervention au CCAS

Il est proposé que désormais, un chèque de caution du montant de l'intervention de la société de surveillance (actuellement 62,19 € TTC) soit demandé à toute association utilisatrice.

Cette mesure vise à responsabiliser les associations utilisatrices et à les mobiliser dans les efforts de gestion des centres sociaux.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- adoptent le principe d'un chèque de caution demandé à toute association bénéficiant de la mise à disposition d'une salle au sein du centre social des Bourroches et du centre social de Fontaine d'Ouche en dehors des horaires d'ouverture au public ;
 - disent que le chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public sera d'un montant équivalent aux frais d'intervention de la société de surveillance ;
 - disent que le montant du chèque de caution évoluera conformément au tarif de la société dans la limite d'une augmentation maximum de 10% sur la base du forfait actuel de 62,19 € ;
 - disent que le chèque de caution sera restitué à l'association si aucune intervention n'a été déclenchée du fait d'une mauvaise utilisation de l'alarme par l'association ;
 - disent que le chèque sera, sur demande du CCAS, encaissé par le Trésor Public, en cas d'intervention de la société de surveillance déclenchée par une mauvaise gestion du système d'alarme par l'association ;
- .../...

- disent que ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} février 2012 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour leur application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE

18 JAN. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 JAN. 2012

